

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 28 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 21 juillet 2022

Date d'affichage : 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

**Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 22-07-081**

**Objet : Acquisition de la ferme des Pierrots (références cadastrales : section D n° 299 et 301) : convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL73)**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022, nous avons décidé de préempter par l'intermédiaire de l'établissement public local de la Savoie (EPFL 73), le tènement bâti et non bâti cadastré section D n° 299 et 301 – surface totale de 1125 m<sup>2</sup> - communément dénommé la « Ferme des Pierrots » en déléguant ponctuellement à cet établissement public à caractère industriel et commercial, le droit de préemption urbain (DPU) simple dont la Commune est titulaire.

Je vous rappelle que l'acquisition de cette ferme doit permettre l'avènement de nouveaux lits hôteliers, en cela conformément au plan local d'urbanisme communal approuvé par notre assemblée délibérante le 29 avril 2021 et dont l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 a notamment pour objectif, la diversification des hébergements touristiques par leur montée en gamme.

Je vous rappelle également que la délégation ponctuelle du DPU simple communal devait parallèlement s'accompagner d'un portage financier de la « Ferme des Pierrots » par l'EPFL 73 pendant la période de l'appel à projets que la collectivité doit initier afin de trouver un opérateur économique chargé d'ériger une nouvelle structure hôtelière sur le tènement en présence, à l'instar de la procédure conduite dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancien hôtel de la Sétaz ou bien encore dans le cadre du dossier du « Plein Sud ».

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 01/08/2022

ID : 073-217303064-20220728-22\_07\_081-DE



Désormais, je vous présente la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir avec l'EPFL 73 à laquelle son conseil d'administration, réuni le 21 juin dernier, a réservé une suite favorable.

Les conditions d'intervention de l'EPFL 73, au titre de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2020-2024, sont les suivantes :

- Montant de l'acquisition : 1 000 000 €
- Axe d'intervention : développement économique et touristique
- Durée : 6 ans
- Modalités de remboursement du capital stocké : 4 % par an puis solde au terme du portage
- Taux de portage annuel HT : 2 %

Cette convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

Je vous précise certains des engagements qui s'imposent à la Commune au titre de cette relation contractuelle : ne pas faire usage des biens et n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL 73, en cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL 73 et reversés à la collectivité à chaque date anniversaire.

Par ailleurs, conformément à l'appel à projets que nous devons initier, la collectivité s'engage à définir le projet de développement et le programme du tènement en présence tout en précisant que la revente de celui-ci pourra donc être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet du Conseil Municipal.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 25 juillet 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 25 juillet 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Christian GRANGE),

DÉCIDE

- d'approuver la convention d'intervention et de portage foncier à intervenir avec l'EPFL 73 relative à l'acquisition de la « Ferme des Pierrots » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/08/2022

Publication : 01/08/2022

Valloire, le 01/08/2022

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

